

COMMUNE DE SIERENTZ

PROCES VERBAL DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SIERENTZ DE LA SEANCE DU 02 JUILLET 2020

Le 02 juillet 2020 à 18h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 25 juin 2020 s'est réuni en séance ordinaire à titre exceptionnel, à la Salle AGORA, 14 rue des Romains, sous la présidence de M. Pascal TURRI, Maire.

Etaient présents :

Mme	Rachel SORET VACHET-VALAZ
M.	Stéphane DREYER
Mme	Catherine BARTH
M.	Patrick GLASSER
Mme	Lauren MEHESSEM
M.	Aimé FRANCOIS
Mme	Mélody WACH
M.	Luc FUCHS
M.	Pierre ENDERLIN
Mme	Françoise BISSEL FUHRER
Mme	Carole CHITSABESAN
Mme	Sophie WELFELE
M.	Mathieu ROUX
M.	Alexandre RITZENTHALER
M.	Nicolas ARBEIT
M.	Nicolas KWAST
Mme	Mathilde SEYNAVE DUBOST
Mme	Jennifer GRUND
Mme	Julie BENTZINGER
Mme	Marina SANCHEZ ORTIZ
M.	Paul-Bernard MUNCH
M.	André BECK
M.	Régis BELEY

Procuration :

Mme	Manuelle LITZLER à Mme Carole CHITSABESAN
M.	Mathieu PETITPAIN à M. Pascal TURRI
Mme	Christelle BALDECK à M. Paul-Bernard MUNCH

Absents et excusés et non représentés :

Absents non excusés et non représentés :

Secrétaire de séance : Mme Laurence MAIRE, Directrice Générale des Services

M. le Maire ouvre la séance, salue cordialement tous les membres et les remercie pour leur présence.

Ordre du jour

1. Approbation du Compte rendu de la séance du 15 juin 2020
2. Affaires financières
 - 2.1 Rapport annuel eau et assainissement 2019
 - 2.2 Acquisition de parcelles auprès du GHRMSA
 - 2.3 Fixation des tarifs municipaux
3. Personnel communal – Prime exceptionnelle
4. Règlement intérieur du Conseil Municipal
5. Désignation d'un représentant auprès de l'ETB
6. Droit à la formation des élus
7. Constitution des Commissions communales
8. Création d'Ateliers Projets
9. Règlement intérieur de l'accueil "Les Barbapapas"
10. Jury d'assises-Tirage au sort de neuf personnes
11. Personnel communal-Tableau des effectifs
12. Communications informations

En application de l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

DESIGNE Madame Laurence MAIRE, Attachée Principale, faisant fonction de Directrice Générale des Services, en qualité de secrétaire de séance du Conseil Municipal.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 15 JUIN 2020

Mme SANCHEZ ORTIZ souligne que le compte-rendu ne retranscrit pas sa question du 15 juin et souhaite la reformuler en ce qui concerne le point 2.3 à savoir : pourquoi les biens appartenant à la commune ont-ils été vendus au GHR pour revenir ensuite à la commune ; ensuite quel est le prix vendu au GHR à l'époque et le prix de rachat par la ville maintenant. Le testament de Mme HAAS Geneviève a-t-il été respecté. M. le Maire reviendra sur ce point tout à l'heure lorsque sera abordé le point des deux parcelles vendues. Ce qui est demandé n'était pas formulé comme cela dans la séance du 15 juin. Le compte rendu du conseil municipal reprend les points essentiels.

Le conseil municipal, après délibération, à 22 voix pour et 5 abstentions,

APPROUVE le compte-rendu.

2. AFFAIRES FINANCIERES

2.1 Rapport annuel 2019 Eau et Assainissement

En application des articles L.2224-5 et D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire présente le rapport annuel sur le service public d'eau potable et d'assainissement.

M. le Maire explique que ce rapport est le dernier puisque SLA a désormais la compétence. M. le Maire reprend le contenu point par point pour expliquer le rapport. Il précise qu'il faut faire des rappels très réguliers quant aux impayés d'eau, qui mobilisent beaucoup les services, disant qu'on ne peut que déplorer ces comportements.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE le rapport annuel de l'exercice 2019 sur le service public d'eau potable et d'assainissement, tel que présenté et annexé à la présente délibération.

2.2 Acquisition de parcelles auprès du GHRMSA

Par délibérations du 4 décembre 2018, du 2 et 19 décembre 2019, l'acquisition de parcelles auprès du GHRMSA avait été décidée. Un prix global avait été défini pour l'ensemble. Deux parcelles n'avaient toutefois pu être intégrées car la demande d'estimation faite par le vendeur ne portait que sur un ensemble de parcelles, exception faite de celles-ci. Cette formalité désormais remplie, selon l'estimation de France Domaine du 29 mai 2020, le montant pour les deux parcelles est de 27 200 €. Compte-tenu des acquisitions dans leur semble déjà conclues, le montant de cette vente avait été convenu à un montant de 15 623 €.

Il s'agit des parcelles section 9 n°60 (26,73 ares en zone N) et section 9 n°998 (2,61 ares en zone UB).

M. le Maire souligne que ces acquisitions s'inscrivent dans la continuité de celles déjà effectuées auprès du GHR. Il précise qu'un cheminement piétonnier pourra être aménagé entre le lotissement « Envol de des Hirondelles » et la rue Rogg-Haas débouchant devant l'école Jacques Schmidt ce qui sécurisera les déplacements des enfants et parents.

Pour répondre à l'intervention de Mme SANCHEZ, M. le Maire rappelle que le GHR a récupéré l'ensemble de ces propriétés auprès de la fondation dans le passé. La fondation n'a plus d'activité depuis des décennies. L'essentiel des parcelles vendues à la commune n'entre pas dans le cadre des propriétés de la fondation. Seuls le bâtiment 28 rue Rogg-Haas, le « Muttergottesberg » peuvent y être rattachés.

Mme Rachel SORET VACHET VALAZ donne lecture d'un extrait du testament du 28 juin 1893 de Mme Geneviève Haas qui donnait en legs à l'hospice de Sierentz ce bâtiment dit Neuhaus (28 rue Rogg Haas) à côté des pompiers (maison, dépendances, cours et jardins, verger) et indiquait la destination de ses biens, devant être aménagés en orphelinat.

Mme SANCHEZ ORTIZ dit que les gens ne comprennent pas pourquoi la commune vend des biens et les rachète plus tard en faisant une plus-value si elle n'en a plus besoin.

La seule parcelle vendue par la commune à l'hôpital est celle limitrophe à la maison de retraite « Les Magnolias » auparavant préemptée pour les besoins de l'hôpital qui avait à l'époque un projet de développement de ses équipements d'accueil pour les malades. Ce développement ne s'étant pas fait, l'hôpital a considéré qu'il n'avait plus l'utilité de cette parcelle d'où le rachat par la commune.

L'hôpital a cédé un « pack global » avec terrain, bâti, non bâti, forêt. Si la commune faisait une plus-value, en le vendant à un promoteur, alors la commune devrait verser une indemnité à l'hôpital. Donc c'est clairement précisé.

Au regard du prix de l'estimation du domaine, la commune n'est pas lésée, l'hôpital aurait pu le vendre à hauteur de 27 200 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à 26 voix pour, 1 abstention,

APPROUVE l'acquisition de ces deux parcelles section 9 n°60 et section 9 n°998 au prix de 15 623 € convenu initialement et d'inscrire la dépense au budget.

AUTORISE M. le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document se rapportant à cette acquisition.

2.3 Fixation des tarifs municipaux

Dans le cadre de la mise à disposition de matériels par la mairie à des tiers, il est proposé de fixer un tarif pour la location des cabanons en bois au prix de 150 € par mois, ceux-ci étant inutilisés à certaines périodes de l'année. Cette recette complémentaire sera inscrite au budget et le tarif sera ajouté à la grille votée précédemment.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

FIXE le tarif de location d'un cabanon en bois à 150 € par mois.

AUTORISE le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document pour ce faire.

3. PERSONNEL COMMUNAL-PRIME EXCEPTIONNELLE

Vu la loi de finances rectificative n° 2020-473 du 25 avril 2020, article 11,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle dont le montant plafond est fixé à 1 000 € à certains agents civils et militaires de fonction publique de l'état et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

Le montant de cette prime est déterminé par l'employeur dans la limite d'un plafond. La prime exceptionnelle est exonérée de cotisations et contributions sociales ainsi que d'impôts sur le revenu.

M. DREYER précise les conditions de cette attribution qui sera faite par le Maire selon des critères validés en comité technique, en particulier pour les personnes qui ont dû faire des travaux à risque tels que le nettoyage de l'école qui accueillait un pôle pour enfants de personnel soignant, ou l'entretien des voiries et espaces publics. Les services administratifs ont également continué à fonctionner.

M. le Maire ajoute que cette prime est là est une juste reconnaissance de l'engagement de celles et ceux qui ont poursuivi leur mission de service public dans un contexte de crise sanitaire grave et été exposés à un risque de contamination.

Considérant que certains services de la collectivité ont connu un surcroît de travail significatif durant cette période, que ce soit en présentiel ou en télétravail,

Considérant qu'il paraît opportun de mettre en place cette prime exceptionnelle et d'en définir les modalités d'application,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

INSTAURE une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous :

Cette prime sera attribuée aux agents ayant été sujets à un surcroît d'activité, en présentiel ou en télétravail pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 10 juillet 2020 :

- Pour les agents des services techniques amenés à procéder régulièrement à d'importants travaux de nettoyage et de désinfection des locaux, notamment dans les écoles accueillant des enseignants pour assurer la continuité de l'accueil des enfants des personnes prioritaires et parfois en dehors de leurs horaires de travail habituels,
- Pour les agents des services techniques, amenés à assurer la continuité du service public local, également parfois en dehors leurs horaires habituels,
- Pour les agents des services administratifs amenés à assurer la continuité et l'adaptation du service public local, en présentiel et en télétravail, et afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période, également parfois en dehors des horaires habituels

Cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum de 1000 €, Elle sera versée en une seule fois, sur la paie du mois d'août 2020, Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales,

AUTORISE le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

INSCRIT les crédits budgétaires nécessaires au budget de l'exercice.

4. REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

En application du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), article L. 2121-8, le Conseil municipal des communes de 3500 habitants et plus doit, dans les six mois qui suivent son installation, adopter un règlement intérieur qui fixe les modalités de son fonctionnement ainsi que les droits des élus au sein de l'assemblée.

Un règlement est annexé à la présente note.

M. le Maire précise que le règlement reprend dans les grandes lignes ce qui existait auparavant. Il précise la composition des commissions et les ateliers projets.

Les commissions peuvent s'entourer d'avis et d'experts. La présidence sera assurée par un adjoint et la commission comportera cinq conseillers du groupe majoritaire et un conseiller du groupe minoritaire. La représentation respecte la proportionnalité par rapport au nombre d'élus de chaque groupe. Des personnes extérieures pourront être associées aux travaux.

Les ateliers projets forment des instances de co-construction qui réunissent des élus, des collaborateurs et des personnes de la société civile, pour étudier la faisabilité et la viabilité d'un projet avant que le conseil municipal ne délibère.

Le règlement précise enfin les questions d'expression des élus de la minorité dans le magazine municipal.

M. MUNCH relève qu'il y a des coquilles car il est écrit conseillers communautaires au lieu de conseillers municipaux dans la page 2 et 5. Ce sera corrigé dans la version finale.

Mme SANCHEZ ORTIZ interroge le Maire sur la composition des commissions, car elle l'estime déséquilibrée ; un seul représentant du groupe minoritaire est trop peu par rapport aux 5 conseillers du groupe majoritaire et du Président. M. le Maire précise que le calcul est issu de la calculatrice utilisée pour le dépouillement du scrutin municipal, respectant ainsi la règle de proportion.

Pour répondre à la question de Mme SANCHEZ ORTIZ, Mme SORET VACHET-VALAZ précise que le droit d'expression pourra être utilisé dès le prochain numéro de Sierentz Infos de la rentrée. La date limite de remise de l'article est le 15 du mois pour paraître dans le numéro suivant étant donné les contraintes avec l'imprimeur et le graphiste. Il est limité à 500 signes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à 26 voix pour, 1 abstention,

ADOpte ce règlement intérieur.

5. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT COMMUNAL AUPRES DE L'EURODISTRICT TRINATIONAL DE BALE

L'association EURODISTRICT a été créée pour se pencher sur le développement et l'approfondissement de la coopération entre les villes, communes, établissements de coopération intercommunale et collectivités territoriales qui sont situés dans le périmètre de l'Agglomération Trinationale de BALE.

A l'issue des dernières élections municipales, il nous appartient de désigner le représentant communal appelé à siéger auprès de cette association pour les six années prochaines.

M. Pascal TURRI se porte candidat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas procéder au vote à bulletin secret,

DESIGNE comme représentant de la Commune de Sierentz M. Pascal TURRI auprès de l'EURODISTRICT TRINATIONAL DE BALE.

6. DROIT A LA FORMATION DES ELUS

Conformément à l'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit dans les trois mois suivants son renouvellement, délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres.

Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Chaque élu peut bénéficier des droits à la formation, à la condition que l'organisme de formation soit agréé par le Ministère de l'Intérieur.

Les thèmes privilégiés sont :

- Les fondamentaux de l'action publique locale,
- Les formations en lien avec les délégations ou l'appartenance aux différentes commissions

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune (montant théorique prévu par les textes, majorations y compris). Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.

M. DREYER expose le point et M. le Maire donne un montant de 24 741 € comme étant une enveloppe représentant les 20 %. Dans certains cas, des formations gratuites peuvent être faites également (AMF par exemple).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

VALIDE les orientations suivantes en matière de formation

- Les fondamentaux de l'action publique locale,

- Les formations en lien avec les délégations ou l'appartenance aux différentes commissions

PLAFONNE le montant des dépenses totales à 20 % du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus.

INSCRIT les crédits budgétaires nécessaires au budget de l'exercice.

7. CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

En vue de discussions préparatoires de certaines affaires de la commune, le conseil municipal peut élire des commissions permanentes et spéciales conformément au règlement intérieur du fonctionnement du Conseil Municipal. Le Maire les préside et il peut déléguer à cet effet un adjoint ou un membre du conseil. Les résolutions y sont prises à la majorité des voix, en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

M. le Maire propose de mettre ces commissions pour gérer la vie courante de tous les jours, en premier lieu la commission urbanisme opérationnel et des projets urbains : cela concerne les permis de construire, les déclarations de travaux et permis d'aménager ; les finances et travaux pour solliciter des avis et notamment dans le cadre des marchés de travaux qui sont passés pour étudier les avenants ou nouvelles dépenses ; la Commission jeunesse traite les affaires scolaires et périscolaires ; le volet environnement intervient sur des questions de comportements, des équipements en place ou à développer ; et enfin la communication pour le Sierentz Infos par exemple et la partie événementielle relative aux manifestations.

M. MUNCH demande pourquoi il y a deux adjoints délégués et M. le maire explique qu'il y a un seul adjoint en fonction du sujet.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2541-8,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

CONSTITUE les commissions municipales suivantes :

- Urbanisme opérationnel / Projets urbains
- Finances / Travaux
- Jeunesse
- Environnement
- Communication / Evènements

APRES APPEL A CANDIDATURE,

DECIDE de ne pas procéder au vote par scrutin secret.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

PROCEDE à l'élection des membres du conseil municipal conformément aux dispositions stipulées dans le règlement intérieur du conseil municipal à savoir 5 personnes pour le

groupe majoritaire et 1 pour le groupe minoritaire et un président. Pour la présidence elle peut être bicéphale et sera dans ce cas présidée par l'un des adjoints désignés.

Selon le tableau ci-dessous :

NOM	Prénom	Commission urbanisme / Projets urbains	Commission Finances travaux	Commission Communication / Evènements	Commission Environnement	Commission Jeunesse
TURRI	Pascal					
SORET VACHET-VALAZ	Rachel		X	Pdt		
DREYER	Stéphane		Pdt			X
BARTH	Catherine		X		Pdt	
GLASSER	Patrick	X				
MEHESSEM	Lauren		X	X		Pdt
FRANCOIS	Aimé			Pdt		
WACH	Mélody	Pdt				
FUCHS	Luc	X			Pdt	
ENDERLIN	Pierre				X	
FUHRER	Françoise					X
CHITSABESAN	Carole			X		Pdt
WELFELE	Sophie					
LITZLER	Manuelle	X	X			X
ROUX	Mathieu				X	
RITZENTHALER	Alexandre	X				
PETITPAIN	Mathieu			X	X	
ARBEIT	Nicolas				X	
KWAST	Nicolas				X	
SEYNAVE DUBOST	Mathilde			X		X
GRUND	Jennifer					X
BENTZINGER	Julie	X	X	X		
SANCHEZ ORTIZ	Marina					X
MUNCH	Paul-Bernard	X				
BECK	André				X	
BELEY	Régis		X			
BALDECK	Christelle			X		

8. CONSTITUTION D'ATELIERS PROJETS

Dans le cadre de la politique de développement de la démocratie participative, des Ateliers de projets peuvent être créés. Ils permettent aux citoyens de faire évoluer l'action publique en permettant une expression large des avis et la prise en compte d'expériences sur des sujets méritant réflexion. Ils permettent d'élaborer collectivement des préconisations sur une politique municipale.

Sa composition et son fonctionnement sont régis par le règlement intérieur du Conseil Municipal.

D'ores et déjà, il est proposé au Conseil Municipal de créer les premiers ateliers projets sur des thématiques d'importance à échéance rapprochée pour la mise en œuvre de leur objet.

Les thématiques retenues pour ces premiers Ateliers Projets sont :

1. **Création d'un Conseil Participatif Citoyen** : La mise en place de « conseils citoyens » représentant chaque quartier de la commune permettra de conforter les dynamiques citoyennes existantes et de garantir les conditions nécessaires aux mobilisations citoyennes, en favorisant l'expertise partagée, en garantissant la place des habitants dans toutes les instances de pilotage, en créant un espace de propositions et d'initiatives à partir des besoins des habitants.
2. **Circulation, stationnement et mobilités** : pour la mise en œuvre d'un schéma de circulation et de stationnement prenant en compte les particularités des quartiers, les projets urbains à venir, les besoins des usagers à l'échelle communale et intercommunale.
3. **Plan local d'Urbanisme** : pour la modification et la révision du PLU
4. **Culture et Animation** : pour apporter de la nouveauté aux animations et diversifier les offres culturelles.
5. **Sécurité** : pour améliorer encore la sécurité des biens et des personnes, et étudier la mise en œuvre d'actions telles que Voisins Vigilants ou déployer la vidéo protection, en partenariat avec les acteurs de la sécurité locale.

M. le Maire précise qu'il souhaite que le conseil participatif citoyen soit mis en place dès la rentrée. Les ateliers projet PLU et circulation, stationnement et mobilités devront déposer leurs conclusions et propositions durant le dernier trimestre 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

CONSTITUE les ateliers projets.

9. ACCUEIL PERISCOLAIRE ET DE LOISIRS « LES BARBAPAPAS» - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Mme CHITSABESAN expose le projet qui contient très peu de changements, un point y est ajouté qui permet de suspendre un accueil en cas de comportement inadapté après plusieurs tentatives de médiations infructueuses, et aussi en cas de retard ou de factures impayées.

M. Le Maire précise que nous avons un CCAS qui peut prendre en compte les situations de familles qui seraient en difficultés, les familles en difficultés seront aidées pour que les enfants puissent rester accueillis.

Vu le règlement intérieur de l'accueil périscolaire/centre de loisirs « Les BARBAPAPAS » ;

Considérant qu'il convient de le modifier pour notamment tenir compte des nouvelles évolutions d'accueil.

Entendu l'exposé fait par Madame Carole CHITSABESAN,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE le nouveau règlement intérieur, annexé à la présente délibération, de l'accueil périscolaire/centre de loisirs « Les BARBAPAPAS » applicable à compter du 1^{er} septembre 2020.

10. JURY D'ASSISES – TIRAGE AU SORT DE NEUF PERSONNES

En vue de dresser la liste préparatoire communale de la liste annuelle des jurés auprès de la Cour d'Assises et conformément aux articles 255 à 261-1 et A. 36-12 à A 36-13 du code de procédure pénale et l'arrêté préfectoral du 22 juin 2020, il convient de procéder publiquement au tirage au sort, à partir de la liste électorale, de neuf personnes.

M. Stéphane DREYER explique les conditions à respecter pour être tiré au sort.

Suite au tirage au sort, les personnes ci-après sont désignées :

N° 288 FLICK Edith	N° 1049 VIDOR Marc	N° 221 CASSOU Monique
N° 907 PETITJEAN Xavier	N° 1092 SITTLER Luc	N° 911 PEYROUX Nathalie
N° 249 COMPAGNE Marie Jeanne	N° 1339 EBERHARDT Laura	N° 596 KOHLER Sonia

11. PERSONNEL COMMUNAL – TABLEAU DES EFFECTIFS

Création de postes - Adjoint d'Animation territorial

Vu le fonctionnement de l'accueil périscolaire/CLSH « Les Barbapapas », ainsi que l'accroissement du nombre d'enfants accueillis à la rentrée 2020/2021 ;

Considérant qu'au regard des normes d'encadrement en vigueur, il convient de créer des postes supplémentaires pour assurer l'accueil ;

Ce recrutement est rendu nécessaire pour respecter les taux d'encadrement, au regard du nombre d'enfants accueillis au périscolaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

CREE au tableau des effectifs, pour le service Périscolaire et Centre de Loisirs sans Hébergement, un poste d'Adjoint d'animation à Temps complet 35 h (IB 350/412) à compter du 1er septembre 2020 ;

MODIFIE le tableau des effectifs en ce sens.

Les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice.

12. COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

12.1. Compétences déléguées

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, M. le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans son champ de compétence des matières que lui a déléguées le Conseil Municipal dans sa séance du 8 juin 2020.

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Ont été prononcées les renonciations au droit de préemption urbain sur les immeubles suivants :

Section :	Parcelle :	Superficie :	Lieu-dit :	Type :
06	531/202	3 ares 42	Lotissement l'envol des hirondelles	Terrain
06	558/202	5 ares 57	Lotissement l'envol des hirondelles	Terrain
06	566/202	2 ares 02	Lotissement l'envol des hirondelles	Chemin

ACCEPTATION INDEMNITES

Ont été acceptées comme indemnités de sinistre :

- 443,70 € au titre du remboursement du sinistre SCHEER - REC.CTRE DECISION DU 02/08/2018

12.2 Divers

- **Ecole** : Mme MEHESSEM informe que dans le cadre de la rentrée scolaire 2020, les mesures de carte scolaire selon l'évolution des effectifs ont fait l'objet d'un projet départemental d'implantation des moyens budgétaires. Une troisième classe monolingue en maternelle doit être créée à Sierentz, à l'école Picasso, pour couvrir les besoins de scolarisation de nos habitants.
- **COVID 19** : Suite à la pandémie dite COVID-19 qui a touché la France au début de l'année 2020, des dispositions particulières ont dû être prises par la collectivité pour assurer la continuité des services et la reprise de celles-ci. Ces dispositions font l'objet d'un document récapitulatif de ces actions, lequel sera annexé au Document Unique de la Ville. Il porte sur les consignes aux personnels et aux usagers des services communaux pour limiter la propagation du virus et la protection des personnes. Le document est en cours de finalisation et pourra être consulté au service technique de la ville dès publication.
- M. le Maire précise que le cabinet RISK PARTENAIRES a été mandaté à cet effet.
- Une brochure sur le fonctionnement de la commune est distribuée à chaque conseiller municipal.
- Le prochain Conseil Municipal consécutif à un décret pris par le ministre de l'intérieur pour la désignation des grands électeurs en vue des élections sénatoriales, se tiendra le vendredi 10 juillet à l'Agora à 19h15. Il est important d'être présent car 15 délégués titulaires et 5 suppléants devront être désignés, Faute de quorum, une nouvelle réunion devra se tenir le 14 juillet.
- Les horaires d'ouverture de la poste seront durant la période estivale sont les suivants : du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h ouvert le samedi matin de 9h à 12h. Elle sera fermée le samedi les 11/7, 25/7, 8/8 et 15/8.
- Mme Rachel SORET VACHET-VALAZ précise qu'en raison du confinement le numéro avril mai de Sierentz Infos était numérique en raison de la fermeture de l'imprimerie. Il a été quand même imprimé pour être distribué. Juin juillet août seront condensés en un numéro, communication avant le 15/8.
- M. MUNCH précise que dans le Sierentz Infos figure une erreur, il est écrit que le conseil municipal a voté le budget à l'unanimité mais il n'en est rien car il y eu des

abstentions et des votes contre le budget primitif. C'est une coquille, un erratum sera fait dans le prochain Sierentz Infos.

➤ Le CCAS a été installé le mercredi 1er juillet. Mme SORET VACHET-VALAZ informe qu'elle a été désignée présidente déléguée. Les trois autres conseillères élues sont Mme CHITSABESAN Carole (vice-présidente), Mme LITZLER Manuelle et Mme SEYNAVE DUBOST Mathilde. Ont été nommés 4 représentants d'associations Mme WENZEL Agnès, membre de l'Association les Visiteurs de malades, M. BUBENDORF André, membre de l'UDAF, Mme GOUTTEFARDE Patricia, du Rotary Club et Mme MARCHAND BLIND Dominique, pour L'AFAPEI enfance inadaptée. Une commission permanente est instituée composée des quatre conseillères municipales, Mme SEYNAVE étant suppléante.

M. DREYER précise que les masques du département ont enfin été livrés. Il sera possible à présent de les distribuer. Les services vont les mettre sous pli et demande, pour une distribution possible dès le 15 juillet. Il demande de l'aide pour la distribution à l'aide d'un plan qu'il donnera. Il remercie les personnes volontaires.

M. le Maire rappelle aussi que les conseillers ont été destinataires d'adresses mail institutionnelles qui seront utilisées pour les envois et convocations au niveau du fonctionnement du conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Maire, lève la séance à 20 h 30.
